

5.—Condamnations de jeunes délinquants pour délits majeurs, par genre de délit, années terminées le 30 septembre 1937-1946

NOTA.—Les chiffres des années 1922 à 1936 sont donnés à la p. 266 de l'Annuaire de 1947.

Année	Attentats contre la personne		Attentats contre la propriété, avec violence		Attentats contre la propriété, sans violence		Attentats malicieux contre la propriété		Faux et faux monnayage		Autres attentats		Total des condamnations	
	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants	Nom- bre	Par 100,000 habi- tants
1937.....	186	2	1,222	11	3,143	28	575	5	10	1	88	1	5,224	47
1938.....	184	2	1,122	10	3,062	27	612	5	9	1	66	1	5,055	45
1939.....	190	2	1,207	10	2,926	26	589	5	13	1	93	1	5,018	44
1940.....	208	2	1,261	11	3,058	27	662	6	8	1	101	1	5,298	47
1941.....	263	2	1,407	12	3,467	30	947	8	14	1	106	1	6,204	54
1942.....	206	2	1,536	13	4,039	35	1,015	9	11	1	113	1	6,920	60
1943.....	258	2	1,550	13	3,658	31	892	8	21	1	115	1	6,494	55
1944.....	215	2	1,739	15	3,393	28	1,022	9	22	1	138	1	6,529	55
1945.....	218	2	1,513	12	2,964	24	933	8	29	1	101	1	5,758	47
1946.....	173	1	1,353	11	2,594	21	668	6	23	1	138	1	4,949	40

<sup>1</sup> Trop faible pour être indiqué.

Genres de délits majeurs selon l'âge et le sexe des délinquants.—Les principales raisons de comparution devant les tribunaux pour délits majeurs dans le cas de jeunes délinquants et délinquantes, durant la période de 1942 à 1946, sont résumées dans le tableau 6. Les délits les plus fréquents chez les garçons en 1946 sont le vol et le recel (60.0 p. 100); le cambriolage, avec effraction (27.8 p. 100), ce dernier genre de délit offrant un plus grand risque et de plus fortes sensations que tout autre; et dommages intentionnels à la propriété, y compris l'incendie, (13.8 p. 100). Les délits les plus répandus chez les filles sont le vol et le recel (52.7 p. 100) et les délits contre la moralité publique (16.3 p. 100).

